

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 392 329 060 €
Siège Social : 3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay
709 802 094 R.C.S. Versailles

Vélizy-Villacoublay, le 22 février 2017

Information relative à la rémunération du président–directeur général d'Eiffage

Le conseil d'administration d'Eiffage a décidé, dans sa séance du 22 février 2017, (i) de fixer au vu de la réalisation des critères de performance, la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Benoît de Ruffray, président directeur général depuis 18 janvier 2016 à 651 912 euros et (ii) de maintenir pour l'exercice 2017 la rémunération fixe de M. Benoît de Ruffray à 900 000 euros, montant inchangé pour le président-directeur général d'Eiffage depuis 2008.

A la demande de M. Benoît de Ruffray, et par anticipation de la législation qui s'appliquera lors de l'assemblée générale de 2018, la part variable de cette rémunération ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires d'Eiffage du 19 avril 2017 à la résolution qui porte sur les éléments de rémunération au titre de l'exercice de 2016 de Monsieur Benoît de Ruffray.

MM. Jean-François Roverato et Max Roche ne bénéficient d'aucune rémunération variable au titre de leurs fonctions respectives de président et directeur général du 1^{er} au 17 janvier 2016.